

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2023-08 : Attribution de l'accord-cadre 2023A08 « Location et entretien de linge (litterie et torchons) pour le SDIS d'Eure-et-Loir »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2021-36 du 20 septembre 2021 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant que suite à une procédure déclarée sans suite, une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été mise en œuvre,

Considérant que la candidature présentée par la société ELIS BLOIS - Blanchisserie Blésoise (41260 La Chaussée St Victor) pour les lots 1, 2 et 3 est complète,

Considérant que la candidature présentée par la société LES LAVANDIERES - ELIS MAINE (72021 LE MANS CEDEX 2) pour le lot 4 est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres réalisées par le service hygiène, sécurité, qualité de vie en service :

- que l'offre de la société ELIS BLOIS - Blanchisserie Blésoise pour les lots 1, 2 et 3, est une offre économiquement avantageuse,
- que l'offre de la société LES LAVANDIERES - ELIS MAINE pour le lot 4, est une offre économiquement avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : L'accord-cadre 2023A08 est attribué

- à la société ELIS BLOIS - Blanchisserie Blésoise pour les lots 1, 2 et 3
- à la société LES LAVANDIERES - ELIS MAINE pour le lot 4

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Le montant maximum pour la durée totale du marché, tout lot confondu, est de 92 000 € HT.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : dimanche 03 décembre 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS et de sa réception par le représentant de l'État.